

## **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 17 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 11 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD.

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD

**Absent(s) excusé(s)** : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Votants : 08

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2023.

### **- TARIFS ASSAINISSEMENT 2024**

Le maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de la redevance de l'assainissement doivent être reconduits ou modifiés pour 2024.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres la reconduction des tarifs sur 2024.

Les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 seront appliqués. Ils se détaillent de la manière suivante :

- pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif, la part fixe est à 123 € HT et la part variable à 1,60 € HT/m<sup>3</sup>

- pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif et non raccordées au réseau d'eau potable la part fixe est à 123 € HT et la part variable à 1,60 € HT x 30 m<sup>3</sup>, soit 48 € par habitant de la maison

### **- ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2023**

Le maire présente deux demandes d'admission en non-valeurs à l'initiative du Service de Gestion Comptable du Blanc, suite à des créances irrécouvrables.

Après examen des dossiers présentés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les admissions en non-valeur suivantes :

- Art 6542 : Liste 5761400231 pour 1 620,82 euros
- Art 6541 : Liste 4470620833 pour 0,04 euros

### **- DON A LA COMMUNE DE 2 PARCELLES – HAMEAU LE PLAIX**

Le maire rappelle la proposition de Mr Ken WHARTON relative à la cession à titre gratuit de 2 parcelles au hameau du Plaix.

Cet habitant a fait réaliser un bornage ; les parcelles cédées à la commune représentent une surface de 83 m<sup>2</sup>. Ces terrains seront ensuite intégrés au domaine public de la commune.

Après examen des plans, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce don à la commune et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT –SEPTEMBRE 2023**

Le maire présente le dernier rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 14 septembre 2023

Ce rapport fait suite à la demande l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Sainte-Anne Sainte-Thérèse qui sollicite l'extension de la participation financière à ses frais de fonctionnement pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes dont des enfants sont scolarisés au sein de son établissement. Le conseil communautaire a émis le 21 septembre 2023 un avis favorable au rapport de la CLECT portant sur le financement de l'école privée et sur la répartition des IFR.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce rapport.

### **- TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE – 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Le maire propose de réviser les durées de concession et les tarifs de concession au cimetière communal ; ils s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après examen des tarifs, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs suivants :

<b>Concession simple</b>			<b>Case columbarium</b>	
50 ans	150,00 €		50 ans	600,00 €
perpétuelle	200,00 €		perpétuelle	1 000,00 €
<b>Concession double</b>			<b>Cave urne</b>	
50 ans	300,00 €		50 ans	600,00 €
perpétuelle	400,00 €		perpétuelle	1 000,00 €
<b>Occupation du caveau communal</b>				
Droit d'ouverture			50,00 €	
Occupation / jour			2,00 €	

Le tarif de la plaque apposée au Jardin du Souvenir est inchangé, à 65 euros la plaque, hors gravure qui reste à la charge de l'acquéreur.

### **- FINANCEMENT DE TRAVAUX 5 RUE D'EN BAS – DETR – DSIL – 1 COMMUNE 1 LOGEMENT**

Le maire rappelle que le logement sis 5 Rue d'En Bas à Chéniers ne peut plus être loué en l'état. Il propose aux élus de procéder à une rénovation énergétique d'envergure sur ce bâtiment communal.

Il présente différents devis, faisant suite à l'audit énergétique réalisé par Combiosol qui préconise des travaux pouvant amener le bien en classe énergétique C au lieu de E aujourd'hui.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- charge le maire de solliciter les aides de l'Etat (DETR et DSIL), ainsi que le fonds départemental « 1 commune 1 logement ».
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	DETR 30%	DSIL 20%	1 Commune 1 logement	Montant HT à charge de la commune	TVA	Montant TTC à charge de la commune	Montant total TTC
<b>TRVX RUE EN BAS</b>				16 000,00 €				
Etude thermique Combiosol	1 800,00 €	540,00 €	360,00 €			360,00 €		2 160,00 €
Peintures Vacher	14 468,94 €	4 340,68 €	2 893,79 €			2 893,79 €		17 362,73 €
PAC Hébras	17 461,09 €	5 238,33 €	3 492,22 €			3 492,22 €		20 953,31 €
Techni-murs Isolation	5 273,36 €	1 582,01 €	1 054,67 €			1 054,67 €		6 328,03 €
Techni-murs Menuiseries	24 332,60 €	7 299,78 €	4 866,52 €			4 866,52 €		29 199,12 €
						- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>63 335,99 €</b>	<b>19 000,80 €</b>	<b>12 667,20 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>15 668,00 €</b>	<b>12 667,20 €</b>	<b>28 335,19 €</b>	<b>76 003,19 €</b>
		30%	20%	25%	25%			

### **- FAR EQUIPEMENT ET FAR VOIRIE 2024**

Le conseil municipal étudie les différents projets qui peuvent bénéficier des subventions Far 2024.

- Pour la voirie, la commune demandera une part de FAR Voirie pour la réfection de voies communales (route de la Minière au Mas, de la Petite Minière vers la Minière, route de la Lande vers les Aubrys)
- Pour l'équipement rural, la commune demandera 2 parts de FAR Equipement. Les projets retenus sont :
  - o Pose de 2 lampadaires solaires (projet déjà validé mais non réalisé à ce jour)
  - o Changement de 2 ponts au gîte communal
  - o Installation d'un bac récupérateur d'eau (avec devis à actualiser)

Le maire propose également d'étudier la possibilité de passer l'éclairage public de la commune en LED (sauf hameau de La Puychallerie et du Plaix les travaux sont réalisés). A la réception des devis, le conseil municipal charge le maire de solliciter l'Etat, par le biais du Fonds Vert Eclairage public.

## - QUESTIONS DIVERSES

**Loi d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**  
*L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.*

Les communes ont l'obligation de définir ces zones d'accélération, conjointement avec la CdC Brenne Val de Creuse. A ce jour, la commune ne dispose que de peu d'informations sur le sujet et les élus demandent au maire de se renseigner auprès de la CdC. Le maire présente les grandes lignes de l'élaboration des zones d'accélération :

### **Élaboration des zones d'accélération :**

1/ La commune, après concertation du public, **identifie les zones d'accélération** sur son territoire

2/ Par EPCI, se tient un **débat sur la cohérence** des zones identifiées par les communes

⇒ 6 mois à partir de la mise à disposition des données

3/ Le **référént préfectoral** tient une **conférence territoriale**, avec les EPCIs, pour consolidation des zones d'accélération à l'échelle du département

4/ Le **comité régional de l'énergie** valide : zones suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des ENR ⇒ délai de 3 mois

⇒ Validation par avis conforme des communes (délibération)

**SDIRVE (schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques)** : Le SDEI est en charge de l'élaboration du SDIRVE, l'objectif étant de définir des zones d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans l'Indre. Les élus de Sacierges ne sont pas opposés à l'implantation d'une borne de recharge publique dans le bourg, sous réserve que le coût de l'implantation ne soit pas à la charge de la commune. Ce pourrait être un point d'attractivité pour la commune (restaurant, touristes au gîte par exemple).

**Villages d'Avenir** : Le programme "Villages d'avenir" a pour objectif de soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets. Ce programme d'ingénierie s'appuie sur le recrutement de chefs de projets, installés dans les préfetures et sous-préfetures des territoires les plus ruraux, avec la mission d'accompagner les maires de petits villages à passer de l'idée au projet. Les maires pourront candidater auprès du préfet de département, **par groupe de 2 à 8 communes**, afin de constituer un groupement de petits villages, unis par un projet collectif autour de l'habitat, des transports, du patrimoine ou encore de la santé.

Le conseil municipal de Sacierges ne souhaite pas candidater à ce programme pour lequel la Préfecture n'a communiqué que très tardivement.

**Vigilance conflit d'intérêt** : La Préfecture alerte les élus sur de potentiels risques de conflit d'intérêt en lien avec les autorisations en matière d'énergies renouvelables, notamment sur les pratiques d'énergéticiens qui n'hésitent pas à proposer des compensations aux personnes et aux collectivités contre une décision ou un avis favorable à leurs projets. Ces pratiques commerciales douteuses peuvent avoir des conséquences importantes avec des mises en causes pénales des élus.

**Cérémonies communales :** Comme chaque année, la commune va organiser quelques festivités à destination de tous les habitants de Sacierges :

- Samedi 11 novembre : cérémonie au Monument aux Morts, place George Sand à 11h00.
- Dimanche 24 décembre 2023 : veillée de Noël à l'église de Sacierges à 19h (ouvert à tous)
- Samedi 06 janvier 2024 en après-midi, à la salle des fêtes Guy Authiat : Vœux du Maire, suivis d'un spectacle offert aux enfants et ouvert à tous, venue du Père Noël pour les enfants de la commune présents. Les enfants partageront un goûter, et les adultes dégusteront la galette des rois.
- Repas des aînés : la date reste à définir. Le repas concerne les habitants de la commune ; il est offert à ceux de plus de 60 ans, et les personnes de plus de 80 ans n'ayant pas la possibilité de participer au repas se verront proposer un colis de produits locaux.

**Téléthon 2023 :** La commune participera au Téléthon 2023 (vente de brioches...). Une rando motos est également organisée à St Benoît du Sault, le 9 décembre, sur réservation (06 01 79 78 73) ; les motos traverseront le bourg vers 10h (provenance de St Civran vers Prissac, RD 54). Le programme complet devrait être défini très prochainement et sera diffusé dans le bulletin communal.

**Dépôts sauvages (décharges en pleine nature) :** Ce souci, maintenant récurrent, amène les élus à envisager la pose de caméras à certains endroits afin d'identifier les individus à l'origine des dépôts sauvages.

Certains foyers ne trient absolument pas leurs déchets et déposent leurs ordures ménagères « n'importe où ». Les élus demandent la venue de représentant(s) du Symctom pour les foyers identifiés.

**Bulletin communal :** Quelques articles sont rédigés ; les élus souhaitent une parution pour mi-novembre.

**Monument aux Morts :** Un camion a embouti l'entourage du Monument ; la déclaration de sinistre est entre les mains de l'assureur. Lors de la réparation de cet entourage, les agents du service technique peindront également la Croix située à côté du monument.

*Fin de séance : 23h00 -*